

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 20 décembre 2022

**Délibération**

**N° 22.177.3**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 20**

**Votants ..... 30**

**Pour ..... 30**

**Contre ..... 0**

**Abstention ... 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE GEMAPI**

**CONVENTION FINANCIÈRE EN VUE DE LA DISSOLUTION DU  
SYNDICAT MIXTE DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU  
BASSIN DU LIROU - APPROBATION ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 20 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**20 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**10 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Valérie CHABOT (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Serge BACCOU).

**7 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, monsieur Elian PALAZY,

**Secrétaire de séance :** madame Catherine LIMORTÉ.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20221220-DELIB\_22\_17

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 20 décembre 2022**

---

**Convention financière en vue de la dissolution du Syndicat mixte de travaux pour  
l'aménagement du bassin du Lirou – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 (I-3°) relatif à l'exercice de plein droit par les Communautés de communes de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2018-II-629 du 21/12/2018 mettant fin aux compétences du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou ;

**Vu** l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2020-I-1667 du 18/12/2020 portant modification des compétences de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet de convention financière entre le syndicat mixte, la Communauté de communes La Domitienne, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes Sud Hérault ;

**Considérant** la nécessité de fixer, au travers d'une convention financière, les modalités de répartition financière et patrimoniale entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de communes Sud Hérault et la Communauté de communes La Domitienne en vue de la dissolution du Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou ;

**Considérant** que la répartition du solde de trésorerie ainsi que de l'actif, passif et autres soldes bilanciaux s'effectue selon la clé de répartition statutaire du syndicat ; que cette clé est de 27.56% pour la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne percevra donc la somme de 34 831,16€ ;

**Considérant** que le foncier acquis par le Syndicat sera transféré ; que les parcelles référencées A 1366, A 1367, A 1368, A 1369 et A 1381 sur la commune de Maureilhan deviendront propriété de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que le transfert de ces parcelles fera par ailleurs l'objet d'une délibération spécifique ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la convention financière en vue de la dissolution du syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou à conclure avec le Syndicat mixte de travaux pour l'aménagement du bassin du Lirou, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de communes Sud Hérault.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **27 DEC. 2022**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 DEC. 2022**

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Meek', written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-2 0221220-DEL IB\_22\_17

REÇU EN PREFECTURE

le 27/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20221220-DEL IB\_22\_17